

2016:09:06
(C.M. Art.
424-425)

Le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de Petit-Saguenay tenue le 6^e jour du mois de septembre 2016, à 19 h 30, à l'endroit habituel des séances du conseil, à laquelle sont présents :

(C.M.Art.147)

Mesdames	Ginette Côté, mairesse Aurore Gagné, conseillère Marina Gagné, sec.-très. et dir. gén.
Messieurs	Emmanuel Tremblay, conseiller Benoît Lavoie, conseiller Guy Houde, conseiller Jérôme Boudreault, conseiller

Absent : Jean-François Houde, conseiller

Sous la présidence de madame Ginette Côté, mairesse.

ORDRE DU JOUR (C.M. Art. 152)

1. Ouverture de la séance
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Lecture et adoption des procès-verbaux :
 - 3.1 séance ordinaire du 1er août 2016
4. Lecture et adoption des comptes d'août 2016
5. CORRESPONDANCE
 - 5.1 Nomination d'un représentant géopolitique-secteur sud (madame Thérèse Fortin)
6. ADMINISTRATION GÉNÉRALE
 - 6.1 Adoption du règlement 16-304 modifiant le règlement 14-284 sur le code d'éthique et de déontologie des élus municipaux.
 - 6.2 Adoption du règlement 16-305 modifiant le règlement 12-272 sur le code d'éthique et de déontologie des employés municipaux.
 - 6.3 Dépôt d'une demande de soutien au PSPS pour le développement économique de Petit-Saguenay.
 - 6.4 Arsenal Web, autorisation paiement
 - 6.5 SARP : facturation dossiers d'esquisses réalisés pour la municipalité
 - 6.6 Assurance collective- nomination FQM/ADMQ à titre de mandataire
7. SÉCURITÉ PUBLIQUE, EAU POTABLE ET INCENDIE
 - 7.1 Autorisation pour achat détecteur de gaz
 - 7.2 Autorisation de paiement Frédéric Guérin frais professionnel (4 859,50 \$)
8. TRAVAUX PUBLICS
9. URBANISME
 - 9.1 Présentation et autorisation de la planification forestière et des budgets TPI
 - 9.2 Résolution pour avoir volume supplémentaire de coupe d'épinette (TPI) affectée par la tordeuse d'épinette
 - 9.3 Chiasson Thomas arpenteurs : acceptation plan de subdivision partie lot 1, rang 1 Ouest, chemin Maritime, Canton de Dumas (Éric et Yvan Pelletier)
 - 9.4 Chiasson, Thomas arpenteur : acceptation plan de subdivision partie lot 53, rang 1 Est, Canton de Dumas (Cynthia Lemieux, Karl Doyon)
10. LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE
 - 10.1 Autorisation présentation aide financière aux programmes de soutien pour la mise à jour de la politique familiale et nomination de Lisa Houde comme étant la personne déléguée au suivi de la demande.
 - 10.2 Nomination du conseiller municipal responsable des questions familiales.
 - 10.3 Résolution d'appui au projet du Club de Motoneige du Fjord
 - 10.4 Aide financière pour événement « Tissons des liens humains au Bas-Saguenay »
 - 10.5 Motion de reconnaissance Mme Antoinette Gaudreault pour ses 100 ans.
 - 10.6 Candidature Élias Côté, porteur de tradition : prix du patrimoine MRC- 2016
11. VARIA
12. Rapport des dossiers municipaux
13. Période de questions
14. Levée de l'assemblée

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE (C.M. Art. 158-159-201)

La séance est ouverte à 19 h 30 par Mme Ginette Côté, mairesse de Petit-Saguenay. Mme Marina Gagné, secrétaire-trésorière et directrice générale, fait fonction de secrétaire de la séance.

**2. 2016:09:180 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
(C.M. Art. 152)**

**IL EST PROPOSÉ PAR M. Guy Houde
APPUYÉ PAR M. Emmanuel Tremblay**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE l'ordre du jour de la présente réunion du conseil municipal est adopté tel que lu.

**3.1 2016:09:181 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 1^{er} AOÛT 2016
(C.M. Art. 152)**

**IL EST PROPOSÉ PAR M. Jérôme Boudreault
APPUYÉ PAR Mme Aurore Gagné**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 1^{er} août 2016 est accepté dans sa teneur et forme.

**4. 2016:09:182 LECTURE ET ADOPTION DES COMPTES
(C.M. Art. 83-176.5-204)**

**IL EST PROPOSÉ PAR M. Benoît Lavoie
APPUYÉ PAR Mme Aurore Gagné**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal autorise la secrétaire-trésorière et directrice générale de la municipalité de Petit-Saguenay, Marina Gagné, à effectuer le paiement des comptes du mois, et autorise les déboursés tel que présenté, au montant total de **45 307.48 \$** pour l'année financière **2016**, le tout préalablement vérifié et paraphé par la mairesse, Mme Ginette Côté, et la conseillère Aurore Gagné.

QU' une liste des comptes a été déposée et est disponible aux archives dans les filières comptes fournisseurs.

5. CORRESPONDANCE

**5.1 2016:09:183 NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT SECTEUR SUD
SADC DU FJORD (C.M. Art. 83)**

CONSIDÉRANT que la SADC du Fjord tiendra son assemblée générale annuelle le 21 septembre prochain, au cours de laquelle elle procédera à l'élection d'une partie de ses administrateurs;

CONSIDÉRANT que les conseils municipaux du secteur sud (Ferland-et-Boileau, Saint-Félix-d'Otis, Rivière-Éternité, L'Anse-Saint-Jean et Petit-Saguenay) doivent se concerter afin de désigner leur représentant géopolitique;

CONSIDÉRANT que Mme Thérèse Fortin de la municipalité de Saint-Félix-d'Otis occupe présentement cette fonction et est intéressée à renouveler son mandat;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR M. Jérôme Boudreault
APPUYÉ PAR M. Emmanuel Tremblay**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

QUE le conseil municipal de Petit-Saguenay appuie la candidature de Mme Thérèse Fortin comme représentante géopolitique du secteur sud au sein du conseil d'administration de la SADC du Fjord.

6. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

6.1 2016:09:184 ADOPTION RÈGLEMENT 16-304 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 14-284 SUR LE CODE D'ÉTHIQUE DES ÉLUS MUNICIPAUX (C.M. Art. 83)

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU FJORD DU SAGUENAY
MUNICIPALITÉ DE PETIT-SAGUENAY**

RÈGLEMENT # 16-304

Ayant pour objet de modifier le Règlement # 14-284 *portant sur le Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux.*

CONSIDÉRANT que le 3 février 2014, la municipalité de Petit-Saguenay a adopté le règlement #14-284 *portant sur le code d'éthique et de déontologie s'appliquant aux élus municipaux;*

CONSIDÉRANT que la Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière municipale concernant le financement politique (L.Q., 2016, chap. 17) a été adoptée et sanctionnée le 10 juin 2016;

CONSIDÉRANT que ladite loi prévoit l'ajout des articles 7.1 et 16.1 à la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (L.R.Q., E-15.1.0.1);

CONSIDÉRANT que suivant l'article 155 de ladite loi, les municipalités doivent modifier leur Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux afin d'y ajouter un article dont le contenu reprend le texte de l'article 7.1 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (L.R.Q., E-15.1.0.1);

CONSIDÉRANT que la municipalité de Petit-Saguenay désire ajouter la disposition 5.3.1 à son Règlement #14-284 pour y intégrer le contenu impératif de l'article 7.1 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (L.R.Q., E-15.1.0.1);

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été donné le 1^{er} août 2016 par la conseillère Aurore Gagné et que cette dernière a présenté le projet de règlement au cours de l'assemblée du 1^{er} août 2016;

RÉSOLUTION 2016:09:184

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR M. Jérôme Boudreault
APPUYÉ PAR M. Guy Houde**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

QUE le Règlement portant le #14-284 soit modifié par le présent règlement :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme si ici au long récité.

ARTICLE 2

Après l'article 5.3 est ajouté l'article 5.3.1 devant se lire comme suit :

« Il est interdit à tout membre du conseil de la municipalité de faire l'annonce, lors d'une activité de financement politique, de la réalisation d'un projet, de la conclusion d'un contrat ou de l'octroi d'une subvention par la municipalité, sauf si une décision finale relative à ce projet, contrat ou subvention a déjà été prise par l'autorité compétente de la municipalité.

Le membre du conseil qui emploie du personnel de cabinet doit veiller à ce que ses employés respectent l'interdiction prévue au premier alinéa. En cas de non-respect de cette interdiction par l'un de ceux-ci, le membre du conseil en est imputable aux fins de l'imposition des sanctions prévues à l'article 6 dudit règlement. ».

ARTICLE 3

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

GINETTE CÔTÉ,
Mairesse

MARINA GAGNÉ
Secrétaire -trésorière et Directrice générale

Avis de motion : 1^{er} août 2016
Avis public : 29 août 2016
Adoption : 6 septembre 2016
Avis public : 7 septembre 2016
Entrée en vigueur : 7 septembre 2016

Ce règlement a été retranscrit aux pages 971 et 972

**6.2 2016:09:185 ADOPTION RÈGLEMENT 16-305 MODIFIANT LE
RÈGLEMENT 12-272 SUR LE CODE D'ÉTHIQUE DES
EMPLOYÉS MUNICIPAUX (C.M. Art. 83)**

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU FJORD DU SAGUENAY
MUNICIPALITÉ DE PETIT-SAGUENAY**

RÈGLEMENT # 16-305

Ayant pour objet de modifier le Règlement # 12-272 concernant le Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux de la municipalité de Petit-Saguenay.

CONSIDÉRANT que le 1^{er} octobre 2012, la municipalité de Petit-Saguenay a adopté le *Règlement #12-272 concernant le Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux*;

CONSIDÉRANT que la Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière municipale concernant le financement public (L.Q. 2016, C.17) a été adoptée et sanctionnée le 10 juin 2016;

CONSIDÉRANT que ladite loi prévoit l'ajout des articles 7.1 et 16.1 à la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (L.R.Q., E-15.1.0.1);

CONSIDÉRANT que suivant l'article 155 de ladite loi, les municipalités doivent modifier leur Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux afin d'y ajouter un article dont le contenu reprend le texte de l'article 7.1 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (L.R.Q., E-15.1.0.1) et ce, avec les adaptations nécessaires suivant l'article 16.1 de ladite loi;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Petit-Saguenay désire ajouter la disposition 10.1 à son Règlement #12-272 pour y intégrer le contenu obligatoire des articles 7.1 et 16.1 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (L.R.Q., E-15.1.0.1);

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été donné le 1^{er} août 2016 par le conseiller Jean-François Houde et que ce dernier a présenté le projet de règlement au cours de l'assemblée du 1^{er} août 2016;

RÉSOLUTION 2016:09:185

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR M. Benoît Lavoie
APPUYÉ PAR Mme Aurore Gagné**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

QUE le Règlement portant le # 12-272 soit modifié par le présent règlement :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme si ici au long récépissé.

ARTICLE 2

Après l'article 10 est ajouté l'article 10.1 devant se lire comme suit :

« Il est interdit à tout employé de la municipalité de faire l'annonce, lors d'une activité de financement politique, de la réalisation d'un projet, de la conclusion d'un contrat ou de l'octroi d'une subvention par la

municipalité, sauf si une décision finale relative à ce projet, contrat ou subvention a déjà été prise par l'autorité compétente de la municipalité.

En cas de non-respect de cette interdiction, l'imposition des sanctions prévues à l'article 15 s'appliquent audit employé, le cas échéant. ».

ARTICLE 3

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

GINETTE CÔTÉ,
Mairesse

MARINA GAGNÉ
Secrétaire -trésorière et Directrice générale

Avis de motion : 1^{er} août 2016
Avis public : 29 août 2016
Consultation des employés : 31 août 2016
Adoption : 6 septembre 2016
Avis public : 7 septembre 2016
Entrée en vigueur : 7 septembre 2016

Ce règlement a été retranscrit aux pages 972 à 974

6.3 2016:09:186 DÉPÔT DUNE DEMANDE DE SOUTIEN POLITIQUE DE SOUTIEN AUX PROJETS STRUCTURANTS MRC DU FJORD DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DE PETIT-SAGUENAY (C.M. Art. 83)

CONSIDÉRANT que la MRC du Fjord-du-Saguenay a mis en place une Politique de soutien aux projets structurants sur son territoire;

CONSIDÉRANT que la municipalité désire présenter une demande d'aide financière pour le développement économique de Petit-Saguenay visant la mise en oeuvre des actions prioritaires en matière de développement économique à l'horizon 2019, date du 100^e anniversaire de la municipalité;

CONSIDÉRANT que le financement demandé est de 12 038 \$ sur un projet total de 26 500 \$;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR M. Guy Houde
APPUYÉ PAR M. Emmanuel Tremblay**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

QUE le conseil municipal autorise M. Philôme Lafrance, directeur du développement, à présenter pour et au nom de la municipalité, une demande d'aide à la *Politique de soutien aux projets structurants 2016-2017* de la MRC du Fjord-du-Saguenay, pour la réalisation d'un projet de développement économique de Petit-Saguenay.

**6.4 2016:09:187 NOUVEAU SITE INTERNET PAIEMENT FINAL
ARSENALWEB 5 972.95 \$ (C.M. Art. 83-204)**

CONSIDÉRANT que la refonte du site Internet de la municipalité est terminée et qu'il y a lieu de verser le 20 % final du projet initial à ArsenalWeb d'un montant 2063.80 \$ incluant les taxes;

CONSIDÉRANT qu'une facture de 3909.15 \$ est également à payer suivant l'addenda 2 au projet pour des travaux d'ajustement de l'intégration du site suite à la bonification du design ainsi qu'en fonction des demandes de la municipalité.

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR M. Jérôme Boudreault
APPUYÉ PAR M. Benoît Lavoie**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

QUE le conseil municipal autorise le paiement total de 5972.95 \$ incluant les taxes (Ch. 4716) à ArsenalWeb pour le projet de refonte du site Internet de la municipalité de Petit-Saguenay.

**6.5 2016:09:188 SARP 3 ESQUISSES BÂTIMENTS MUNICIPAUX 1764 \$
(C.M. Art. 83-204)**

CONSIDÉRANT que la municipalité a signé en 2012 une entente avec le Service d'aide-conseil en rénovation patrimoniale (SARP) pour un nombre total de 10 consultations;

CONSIDÉRANT que seulement 2 consultations ont été utilisées depuis 2012 et qu'une banque de 4662 \$ sera à payer à la fin de l'année 2016 pour les consultations non utilisées;

CONSIDÉRANT que le conseil a décidé d'utiliser une partie de cette banque pour faire réaliser 3 esquisses pour ses bâtiments, soit l'édifice municipal, le garage municipal et le centre des loisirs/aréna;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR M. Guy Houde
APPUYÉ PAR Mme Aurore Gagné**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

QUE le conseil municipal autorise le paiement de 1764 \$ (Ch. 4719) pour la réalisation de ces 3 esquisses par le SARP (facturé par la société d'histoire du Lac-Saint-Jean).

**6.6 2016:09:189 ASSURANCE COLLECTIVE NOMINATION DE LA
FQM/ADMQ À TITRE DE MANDATAIRE (C.M. Art. 83)**

CONSIDÉRANT que la municipalité a déjà adhéré au contrat d'assurance collective émis par Desjardins Sécurité Financière, dans le cadre du régime de la FQM et de l'ADMQ;

- CONSIDÉRANT** que la FQM, par son conseil d'administration, a fait connaître sa décision de gérer elle-même, et à l'interne, l'assurance collective et a notamment constituer, à cette fin, un comité composé d'élus, de directeurs généraux de municipalité ou de MRC et de représentants de l'ADMQ et de l'ADGMRCQ;
- CONSIDÉRANT** que le contrat intervenu entre la FQM, l'ADMQ et Desjardins Sécurité Financière doit être renégocié à l'automne 2016, pour entrer en vigueur à compter du 1er janvier 2017;
- CONSIDÉRANT** que la FQM a retenu les services des actuaires AON-HEWITT pour la représenter et la conseiller notamment dans la négociation de ce renouvellement de contrat et qu'elle s'est engagée à consulter l'ADMQ quant aux conditions de ce renouvellement;
- CONSIDÉRANT** QU'en conséquence il y a lieu que la municipalité mandate la FQM et son mandataire désigné (actuellement AON-HEWITT) pour la représenter dans la négociation de ce renouvellement;
- CONSIDÉRANT** que le comité mis sur pied par la FQM doit faire connaître ses recommandations quant aux modalités et au contenu d'un nouveau régime au début de l'année 2017, les conclusions du comité devant être mises en application, après un appel d'offres au bénéfice des municipalités visées par ce régime, le ou vers le 1er janvier 2018;
- CONSIDÉRANT** que pour être en mesure de mieux protéger les intérêts des municipalités et organismes membres du regroupement, la FQM et l'ADMQ souhaitent continuer à agir comme preneur du contrat cadre auprès de l'assureur, ce que désire également la municipalité;
- CONSIDÉRANT** que ce mode de gestion devrait générer des économies pour les municipalités visées par ce régime;
- CONSIDÉRANT** que le statut de la FQM comme preneur du contrat cadre ainsi que son rôle de négociateur pour son renouvellement, avec ou sans amendement, correspondent à la mission que lui confient exclusivement les articles 14.71 et 708 du Code municipal ainsi que l'article 29.9.1 de la Loi sur les cités et villes;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR M. Emmanuel Tremblay
APPUYÉ PAR M. Jérôme Boudreault**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

- QUE** la Municipalité de Petit-Saguenay mandate, irrévocablement jusqu'au 31 décembre 2017, la Fédération québécoise des municipalités (FQM) et son mandataire désigné (actuellement AON-HEWITT) pour agir à titre de représentant exclusif pour négocier l'adhésion de la municipalité et le renouvellement du régime d'assurance collective intervenu dans le cadre du régime de la FQM et de l'ADMQ, et ce, auprès de Desjardins Sécurité Financière ou, si nécessaire, de tout autre assureur;
- QUE** la Fédération québécoise des municipalités et son mandataire désigné (actuellement AON-Hewitt) soient autorisés exclusivement à négocier et à convenir, avec tout courtier et Desjardins Sécurité Financière, toute mesure pouvant être

nécessaire pour assurer une transition harmonieuse entre le régime en vigueur et celui à être convenu au terme de sa renégociation actuellement et en vigueur jusqu'au 31 décembre 2016;

- QUE** la Fédération québécoise des municipalités et son mandataire désigné (actuellement AON–Hewitt) soient autorisés à obtenir accès au dossier d'assurance collective de la municipalité, et ce, auprès de tout courtier, ou de Desjardins Sécurité Financière.
- QUE** la Fédération québécoise des municipalités et son mandataire désigné (actuellement AON–Hewitt) soient autorisés à négocier, contre rémunération, les services fournis respectivement par eux;
- QUE** la présente résolution ne limite en rien le droit de la FQM de révoquer son mandataire désigné et y substituer un autre;
- QUE** la prise d'effet de la présente résolution soit immédiate et révoque tout autre mandat accordé antérieurement, sans autre avis.

7. SÉCURITÉ PUBLIQUE, EAU POTABLE ET INCENDIE

7.1 2016:09:190 ACHAT NOUVEAU DÉTECTEUR DE GAZ 500 \$ + TAXES (C.M. Art. 83-204)

- CONSIDÉRANT** qu'un des deux détecteurs de gaz est défectueux et irréparable puisque le modèle ne se fait plus;
- CONSIDÉRANT** que les normes de sécurité exigent d'avoir deux détecteurs de gaz fonctionnels quand les employés municipaux travaillent en espace clos;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR M. Benoît Lavoie
APPUYÉ PAR M. Guy Houde**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

- QUE** le conseil municipal autorise l'achat d'un nouveau détecteur de gaz de marque Gasalert Microclip XL chez SPI Sécurité au coût de 500 \$ plus taxes et transport.

7.2 2016:09:191 PAIEMENT FRÉDÉRIC GUÉRIN JUIN-AOÛT 2016 4859.50 \$ RÉGIE INTERMUNICIPALE INCENDIE (C.M. Art. 83-204)

- CONSIDÉRANT** que les municipalités du Bas-Saguenay ont créé un comité pour créer une régie intermunicipale en service de sécurité incendie et ont embauché M. Frédéric Guérin afin de les accompagner dans la démarche de mise en place de la régie;
- CONSIDÉRANT** que la municipalité de Petit-Saguenay a été mandatée pour acquitter les dépenses du comité de la régie;
- CONSIDÉRANT** les dépenses du comité sont partagées à parts égales entre les cinq municipalités;

CONSIDÉRANT que M. Frédéric Guérin a transmis une facture pour ses frais de service professionnel et ses dépenses pour la période de juin à août 2016 au montant de 4859.50 \$;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR Mme Aurore Gagné
APPUYÉ PAR M. Emmanuel Tremblay**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

QUE la municipalité de Petit-Saguenay autorise le paiement de la facture pour les services de M. Frédéric Guérin au montant de 4859.50 \$ (Ch. 4718).

QU' un montant de 971.90 \$ soit facturé aux municipalités de L'Anse-Saint-Jean, Rivière-Éternité, Saint-Félix-d'Otis et Ferland-et-Boileau.

8. TRAVAUX PUBLICS

9. URBANISME

9.1 2016:09:192 ACCEPTANT LA PLANIFICATION DES TRAVAUX 2016-2017 SUR LES LOTS INTRAMUNICIPAUX (C.M. Art. 83)

CONSIDÉRANT que M. Éric Rousseau, coordonnateur de la Corporation de mise en valeur de la forêt de Ferland-et-Boilleau, a présenté aux maires du Bas-Saguenay lors d'une rencontre tenue le 24 août 2016, la planification des travaux 2016-2017 sur les lots intramunicipaux;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR M. Jérôme Boudreault
APPUYÉ PAR M. Guy Houde**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

QUE le conseil municipal de Petit-Saguenay accepte la planification des travaux 2016-2017 prévus sur les lots intramunicipaux qui seront exécutés par la Coopérative forestière de Ferland-Boilleau;

QU' une copie de la présente résolution soit expédiée à la Corporation de mise en valeur de la forêt de Ferland-et-Boilleau.

9.2 RÉSOLUTION POUR AVOIR VOLUME SUPPLÉMENTAIRE DE COUPE D'ÉPINETTE (TPI) AFFECTÉE PAR LA TORDEUSE D'ÉPINETTE

Item retiré de l'ordre du jour.

9.3 2016:09:193 SUBDIVISION LOT 1 RANG OUEST MARITIME (1-4) CANTON DUMAS, DÉPÔT AU CADASTRE (C.M. Art. 83)

CONSIDÉRANT que les arpenteurs-géomètres Chiasson & Thomas, ont soumis un projet de subdivision d'une partie du lot 1 rang Ouest

chemin Maritime, au cadastre officiel du canton Dumas, dans les limites de la municipalité de Petit-Saguenay, circonscription foncière de Chicoutimi, pour le compte de messieurs Éric Pelletier et Yvan Pelletier;

CONSIDÉRANT que le Comité Consultation d'Urbanisme s'est réuni le 31 août 2016 et résolu de recommander au conseil municipal d'approuver cette subdivision pour le dépôt officiel au service du cadastre du ministère des Ressources naturelles du Québec;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR M. Emmanuel Tremblay
APPUYÉ PAR M. Benoît Lavoie**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

QUE le conseil municipal de Petit-Saguenay accepte la demande des arpenteurs-géomètres Chiasson & Thomas, pour la subdivision d'une partie du lot 1 Rang Ouest chemin Maritime, au cadastre officiel du canton Dumas, afin **de créer le lot 1-4 rang Ouest chemin Maritime**, au cadastre officiel du canton Dumas, dans les limites de la municipalité de Petit-Saguenay, circonscription foncière de Chicoutimi, cadastre du ministère des Ressources naturelles du Québec.

**9.4 2016:09:194 SUBDIVISION LOT 53 RANG 1 EST PETIT-SAGUENAY
(53-5) CANTON DUMAS, DÉPÔT AU CADASTRE (C.M. Art. 83)**

CONSIDÉRANT que les arpenteurs-géomètres Chiasson & Thomas, ont soumis un projet de subdivision d'une partie du lot 53 rang 1 Est Petit-Saguenay, au cadastre officiel du canton Dumas, dans les limites de la municipalité de Petit-Saguenay, circonscription foncière de Chicoutimi, pour le compte de monsieur Karl Doyon et madame Cynthia Lemieux;

CONSIDÉRANT que le Comité Consultation d'Urbanisme s'est réuni le 31 août 2016 et résolu de recommander au conseil municipal d'approuver cette subdivision pour le dépôt officiel au service du cadastre du ministère des Ressources naturelles du Québec;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR M. Jérôme Boudreault
APPUYÉ PAR M. Guy Houde**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

QUE le conseil municipal de Petit-Saguenay accepte la demande des arpenteurs-géomètres Chiasson & Thomas, pour la subdivision d'une partie du lot 53 rang 1 Est Petit-Saguenay, au cadastre officiel du canton Dumas, afin **de créer le lot 53-5 rang 1 Est Petit-Saguenay**, au cadastre officiel du canton Dumas, dans les limites de la municipalité de Petit-Saguenay, circonscription foncière de Chicoutimi, cadastre du ministère des Ressources naturelles du Québec.

10. LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

**10.1 2016:09:195 AUTORISATION PRÉSENTATION DEMANDE SOUTIEN
FINANCIER MISE À JOUR POLITIQUE FAMILIALE (C.M. Art. 83)**

CONSIDÉRANT Qu'il y a lieu de mettre à jour la politique familiale que la municipalité de Petit-Saguenay a adoptée en 2004;

CONSIDÉRANT que le Ministère de la Famille a instauré un Programme de soutien aux politiques familiales municipales;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR M. Benoît Lavoie
APPUYÉ PAR Mme Aurore Gagné**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

QUE le conseil municipal de Petit-Saguenay autorise la présentation d'une demande de soutien financier au Ministère de la Famille pour effectuer la mise à jour de sa politique familiale municipale.

QUE la municipalité de Petit-Saguenay mandate madame Lisa Houde, agente administrative et coordonnatrice à la vie communautaire, pour faire le suivi de ladite demande et pour signer la convention d'aide financière entre le Ministère et la municipalité.

**10.2 2016:09:196 NOMINATION D'UN ÉLU RESPONSABLE DES QUESTIONS
FAMILIALES (RQF) (C.M. Art. 83)**

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de désigner un élu responsable des questions familiales (RQF) pour la municipalité de Petit-Saguenay;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR M. Guy Houde
APPUYÉ PAR Mme Aurore Gagné**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

QUE le conseil municipal nomme le conseiller Emmanuel Tremblay comme responsable des questions familiales (RQF)

QUE cette personne ait pour mandat d'assurer un lien avec la communauté sur toutes les questions familiales et d'assurer, au nom du conseil, le bon cheminement du suivi de la politique familiale.

**10.3 2016:09:197 APPUI AU PROJET DU CLUB DE MOTONEIGE DU FJORD
(C.M. Art. 83)**

CONSIDÉRANT que le Club de motoneige du Fjord a déposé un projet au fonds de gestion et de mise en valeur des territoires de la MRC du Fjord-du-Saguenay pour réaliser des réparations urgentes au sentier 383;

CONSIDÉRANT que ce projet n'a pas été retenu pour obtenir du financement;

CONSIDÉRANT que si certaines réparations urgentes ne sont pas effectuées, cela compromettrait l'ouverture d'une partie du sentier et

couperait le lien entre le Bas-Saguenay-Sud et Baie-Sainte-Catherine;

CONSIDÉRANT que cela isolerait les sentiers de motoneige du Bas-Saguenay-Sud de la Côte-Nord et d'une partie de Charlevoix;

CONSIDÉRANT que cela rendrait notre secteur moins attractif pour la clientèle extérieure et priverait conséquemment les entreprises touristiques d'opportunités d'affaires importantes;

CONSIDÉRANT que le développement du tourisme hivernal est un élément fondamental de la stratégie de diversification économique du Bas-Saguenay-Sud;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR M. Jérôme Boudreault
APPUYÉ PAR M. Guy Houde**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

QUE le conseil municipal de Petit-Saguenay apporte son appui au projet du Club de motoneige du Fjord;

QUE le conseil municipal de Petit-Saguenay demande à la MRC du Fjord-du-Saguenay de reconsidérer le projet et de le déposer dans un autre programme qui est à sa disposition.

10.4 2016:09:198 AIDE FINANCIÈRE ÉVÈNEMENT «TISSONS DES LIENS HUMAINS AU BAS-SAGUENAY» 250 \$ (C.M. Art. 8.par.2-83-204)

CONSIDÉRANT que faisant suite aux démarches MADA le projet ITMAV (Initiative de travail de milieu auprès des aînés vulnérable) s'est implanté en janvier 2016 afin d'offrir un service de proximité et de soutien aux personnes âgées du Bas-Saguenay;

CONSIDÉRANT qu'une demande de soutien financier de 250 \$ est faite à la municipalité pour permettre au projet ITMAV d'avoir des fonds la tenue d'activité destinée aux aînés de Petit-Saguenay, pour les formations de l'intervenante de milieu et pour l'évènement *Tissons des liens humains au Bas-Saguenay* qui se tiendra le 30 septembre à Rivière-Éternité;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR M. Benoît Lavoie
APPUYÉ PAR M. Emmanuel Tremblay**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

QUE le conseil municipal de Petit-Saguenay accorde une subvention de 250 \$ (Ch. 4717 payé aux Bénévoles de Saint-Félix-d'Otis) pour le projet ITMAV et à l'évènement *Tissons des liens humains au Bas-Saguenay* du 30 septembre prochain.

10.5 2016:09:199 MOTION DE RECONNAISSANCE MME ANTOINETTE GAUDREULT POUR SES 100 ANS (C.M. Art. 83)

CONSIDÉRANT que madame Antoinette Gaudreault qui réside toujours à Petit-Saguenay a célébré son 100^e anniversaire de naissance le mois dernier;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal désire souligner cet évènement;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR M. Guy Houde
APPUYÉ PAR Mme Aurore Gagné**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

QUE le conseil municipal de Petit-Saguenay transmette une motion de reconnaissance à Mme Antoinette Gaudreault pour ses 100 ans et pour tout ce qu'elle a apporté à la municipalité de Petit-Saguenay pendant ces années.

10.6 2016:09:200 MANDAT PHILÔME LAFRANCE CANDIDATURE ÉLIAS CÔTÉ, PRIX DU PATRIMOINE MRC 2016 (C.M. Art. 83)

CONSIDÉRANT la MRC du Fjord organise depuis 2010 les *Prix du patrimoine* dont l'objectif général est de préserver et mettre en valeur les éléments matériels et immatériels de l'histoire et du patrimoine du territoire de la MRC;

CONSIDÉRANT que pour l'édition 2016, le conseil municipal désire présenter une candidature pour monsieur Élias Côté qui est un conteur exceptionnel, qui sait communiquer l'histoire de Petit-Saguenay de façon vivante et imagée ;

CONSIDÉRANT que monsieur Élias Côté contribue ainsi à valoriser l'identité des Saguenois et des Saguenoises, ainsi que des gens du Bas-Saguenay dans son ensemble ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de reconnaître son travail passionné et l'excellence de sa démarche artistique ;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR M. Benoît Lavoie
APPUYÉ PAR M. Jérôme Boudreault**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

QUE le conseil municipal mandate M. Philôme Lafrance, directeur du développement, pour préparer et présenter la candidature de monsieur Élias Côté à l'édition 2016 du Prix du Patrimoine de la MRC du Fjord-du-Saguenay.

11. VARIA

11.1 CORRESPONDANCE (C.M. Art. 142)

1. En date d'août, Groupe Environex, transmettant les rapports d'analyses de l'eau potable et des eaux usées, pour le mois d'août 2016.

2. En date du 2 août, Cour du Québec, division des petites créances, Pierre Simard, Juge à la Cour du Québec, transmettant la décision de la cour dans l'affaire Gilles Arsenault et Anne Gaudreault contre la Municipalité de Petit-Saguenay
3. En date du 4 août, Commission de protection du territoire Agricole du Québec, Pierre Méthot, Commissaire, transmettant la décision dans le dossier de Madame Christine Descoteaux
4. En date du 9 août, les avocats Gaudreault, Saucier et Simard, Me Gaston Saucier, Avocat, transmettant les modifications apportées à la loi sur les travaux de rénovation et de réparation effectués par des salariés permanents de la municipalité.
5. En date du 22 août, Commission de protection du territoire agricole, France Simard, service des enquêtes, transmettant une copie de l'avis de conformité dans le dossier de M. Hubert Tremblay.
6. En date du 12 août, Revenu Québec, transmettant le montant du dépôt de la TPS au montant de 2553.43\$
7. En date du 18 août, ministère des Transports, transmettant un état de dépôt pour la subvention entretien des chemins municipaux 2016-2017. Un premier versement de 36 853.00\$
8. En date du 1er août, Colloque de Zone, Mathieu Rouleau, Administrateur de la zone 14, transmettant l'information que M. Rouleau est le nouvel administrateur désigné pour les 3 prochaines années suite au départ de Mme Boily.
9. En date du 15 août, l'Agence des centres d'urgence 9-1-1, transmettant le relevé des sommes perçues pour les services 9-1-1 sur le territoire de Petit-Saguenay au mois de juin 2016, pour un montant de 280.61 \$.
10. En date du 15 août, Éducexpert, Carolle St-Onge, transmettant les résultats des tests effectués pour le programme pompier 1 et Matière dangereuse.
11. En date du 10 août, MRC du Fjord du Saguenay, Bruno Lavoie, Avocat, transmettant la facturation concernant l'entente relative à la gestion de la cueillette du transport et du traitement des matières recyclables au montant de 10 965.11\$
12. En date du 16 août, M.R.C du Fjord-du-Saguenay, Marc Tremblay, Gestion forestière et des programmes, transmettant une demande de suivie dans le dossier du développement du parc urbain du cœur du Village.
13. En date du 17 août, M.R.C du Fjord-du-Saguenay, Christine Dufour, Directrice générale, transmettant la convocation à une rencontre des directeurs généraux le 14 septembre.
14. En date du 22 août, M.R.C du Fjord-du-Saguenay, Christine Dufour, Directrice générale, transmettant l'avis public pour l'assemblée ordinaire du conseil de la MRC du Fjord-du-Saguenay du mois de septembre 2016
15. En date du 24 août, MRC du Fjord-du-Saguenay, Ariane Fortin, Agente de développement culturel et communautaire, transmettant la date limite pour l'inscription des candidats au prix du patrimoine de la MRC.
16. En date du 1er août, Société de développement, Anicet Gagné, Président du comité, transmettant une lettre de remerciement pour le soutien financier apporté au programme souvenir pour les commémorations du déluge de 1996.

17. En date du 15 août, Municipalité de St-Félix d'Otis, Hélène Gagnon, Directrice générale, transmettant l'extrait du procès-verbal de la séance du 1 août appuyant l'octroi du contrat de l'évaluation des équipements pour la régie des incendies à M. Luc Deladurantaye.
18. En date du 15 août, Municipalité de l'Anse-St-Jean, transmettant le paiement pour le contrat de l'évaluation pour la création régie des incendies.
19. En date du 15 août, M.R.C du Fjord-du-Saguenay, Sylvain Girard, Préventionniste en incendie, transmettant la copie conforme de l'inspection de bâtiment qui a été effectué à l'office municipal d'habitation.
20. En date du 16 août, Municipalité Rivière-Éternité, Denis Houde, Directeur général, transmettant la résolution sur la nomination de madame Thérèse Fortin comme représentante géopolitique pour la SADC secteur sud.
21. En date du 17 août, Municipalité de Rivière-Éternité, transmettant l'extrait de délibération sur l'octroi du contrat à M. Luc Deladurantaye pour l'évaluation des équipements incendies.
22. En date du 22 août, Municipalité de Ferland-et-Boilleau, transmettant l'extrait de délibération sur l'octroi du contrat à M. Luc Deladurantaye pour l'évaluation des équipements incendies.
23. En date du 1er août, ministère des Affaires municipales, Daniel Tremblay, directeur régional, transmettant un accusé réception de la demande d'aide financière dans le cadre du Fonds conjoncturel de développement.
24. En date du 15 août, Service Canada, accusé réception de la demande de réduction du taux de cotisation d'assurance emploi.
25. En date du 16 août, ministère des Affaires municipales, Marc Croteau, Sous-ministre, transmettant l'information concernant la publication de la date d'entrée en vigueur du règlement modifiant le règlement sur l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1. Un avis public de la municipalité doit être publié.
26. En date du 24 août, ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la lutte contre les changements climatiques, Marie-Claude Bergeron, la direction des eaux usées, transmettant un questionnaire à remplir afin de dresser un portrait de situation sur le développement domiciliaire.
27. En date du 26 août, ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles, transmettant un avis de dépôt au cadastre.
28. En date du 30 août, ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles, transmettant un avis de dépôt au cadastre.
29. En date du 15 août, Clan Métis Métabetchouane, M. Carol Boily, Chef, transmettant une invitation pour le lancement du livre de Mme Russel Aurore Bouchard.
30. En date du 24 août, Expo-Nature, transmettant le formulaire d'inscription à l'expo de Chicoutimi.

OFFRES DE SERVICE

REVUES ET PUBLICATIONS

Marché municipal – Quorum – Entre les branches - Le Lingot – Géomatique - Via Bitume - la Voix du vrac.

12. RAPPORT DES DOSSIERS MUNICIPAUX

- Jérôme Boudreault informe que 465 billets ont été vendus pour le spectacle des 2 Frères du 6 août dernier et revient sur le succès du terrain de jeu et l'entreprise jeunesse pendant l'été qui a eu un bel encadrement.
- Benoît informe de la bonne saison de la pêche aux saumons et de l'augmentation de l'achalandage touristique.
- Ginette Côté donne information sur :
 - La très bonne saison touristique 2016
 - Les travaux d'amélioration de l'écocentre sont terminés à 60 %.

13. PÉRIODE DE QUESTIONS POUR CONTRIBUABLES (Art. 150)

14. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE (C.M. Art. 83)

À 20 h 17, Ginette Côté, mairesse, déclare que la séance est terminée.

CERTIFICAT (C.M. Art. 1093.1 et 961)

Je soussignée, Marina Gagné, secrétaire-trésorière et directrice générale de la municipalité de Petit-Saguenay, certifie, qu'il y a des crédits disponibles pour les dépenses encourues par les résolutions : 2016:09:182 – 2016:09:187 – 2016:09:188
2016:09:190 – 2016:09:191 – 2016:09:198.

GINETTE CÔTÉ,
Mairesse

MARINA GAGNÉ
Secrétaire -trésorière et Directrice générale